Après l'obtention d'un premier permis de conduire, une formation complémentaire post-permis peut permettre de réduire la durée de la période probatoire. Elle doit être suivie entre le sixième et le douzième mois suivant l'obtention du permis.

Pourquoi suivre une formation post-permis ?

Cette formation collective d'une journée, d'une durée de sept heures, aide les conducteurs novices à mieux percevoir les risques et à réfléchir à leurs comportements après leurs premiers mois de conduite autonome. Elle s'adresse aux titulaires d'un premier permis de conduire qui n'ont commis, depuis son obtention, aucune infraction ayant entraîné un retrait de points.

Quel avantage ?

Sous réserve de respecter les conditions réglementaires, la période probatoire peut être réduite de trois à deux ans après une formation traditionnelle, et de deux ans à un an et demi après un apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

L'École de Conduite de Vincennes ne dispense pas cette formation. Pour en bénéficier, adressez-vous, entre le sixième et le douzième mois suivant l'obtention de votre premier permis, à une école de conduite proposant la formation complémentaire post-permis. Les schémas ci-dessous présentent le fonctionnement du dispositif.



